



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

**BM2023/10/02/15 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE 16ÈME FORUM D'INFORMATION
SUR LES RISQUES MAJEURS " IRISES "**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 septembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence GEMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/03/23/17-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 100 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu le courrier en date du 10 juillet du Directeur délégué auprès du Président d'IdealCO sollicitant le président de la Métropole pour une participation financière entre 15.000 et 20.000 €,

Vu le projet de convention de partenariat relative à l'organisation du 16^{ème} Forum d'Information sur les Risques Majeurs « IRISES » entre la SAS Ideal Connaissances et la Métropole du Grand Paris, et dont cette dernière est co-financier à hauteur de 20 000 €

Considérant l'exposition récurrente des collectivités, en particulier des communes, aux risques majeurs et aux catastrophes naturelles que peuvent subir leur territoire,

Considérant, de ce fait, la nécessité pour ces collectivités de mettre en œuvre des procédures d'information et d'alerte efficaces afin de prévenir et de protéger leur population,

Considérant l'opportunité que représente l'organisation du 14 au 15 novembre 2023 à Paris du 16^{ème} Forum d'Information sur les Risques Majeurs « IRISES » par le réseau Risque d'IdealCo pour les collectivités,

Considérant que le forum permettra de donner à la Métropole, en tant que co-organisateur, un droit d'orientation de la manifestation et une visibilité nationale sur le thème du risque inondation,

Considérant les dispositions financières afférentes à la participation de la Métropole du Grand Paris lors de cette manifestation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la signature de la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et IdealCo pour co-organiser et co-financer le « 16^{ème} Forum IRISES » à hauteur de : 20 000 euros.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat objet de la présente délibération.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 011 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.